

Les démarches nécessaires après le décès d'un proche

Dans les 24 heures : constat et déclaration du décès

En cas de décès à domicile, il faut faire venir un médecin pour constater le décès. C'est une démarche obligatoire à effectuer en priorité juste après le décès.

En cas de décès dans un établissement de santé (hôpital, clinique ou maison médicalisée), c'est le personnel qui s'en charge.

Si le décès survient sur la voie publique ou en cas de mort violente (accident, suicide, etc.), il faut appeler la gendarmerie, la police ou le SAMU.

En cas de décès à l'étranger, les démarches résident dans le rapatriement. L'entreprise de pompes funèbres peut s'en charger. Quant aux obsèques, elles doivent se dérouler dans un délai de 6 jours (hors dimanche et jours fériés) après l'arrivée du corps sur le territoire français.

Les autres démarches à effectuer dans les 24 heures après le décès

Une fois en possession du certificat de décès remis par le médecin, vous devez en déposer une copie à la mairie. Elle transmet l'information à l'Insee qui informe notamment les caisses de retraite par le biais du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Pensez à prendre la carte d'identité et le livret de famille du défunt. Vous recevrez ensuite un acte de décès rédigé par un officier d'état civil. Gardez-le précieusement car il vous sera demandé à plusieurs reprises.

Avant les obsèques

Dernières volontés du défunt

Vérifiez si votre proche a laissé ses dernières volontés. Le respect de celles-ci est obligatoire (lettre manuscrite, enregistrement auprès de son

notaire, dernières volontés évoquées à l'oral, contrat d'assurance obsèques en capital ou en prestations, etc.).

Joindre une entreprise de pompes funèbres

Demander un devis fixant les prestations prises en charge et les honoraires. Le transport du corps avant et après mise en bière doit être déclaré en mairie et réalisé par l'entreprise de pompes funèbres.

L'organisation des obsèques

Elle passe par une entreprise de pompes funèbres. Votre proche a peut-être évoqué le type de funérailles qu'il souhaite (inhumation ou crémation, cérémonie civile ou religieuse) et le lieu de l'inhumation ou de la dispersion des cendres.

Si le proche n'a laissé aucune indication, vous aurez à décider vous-même. Les funérailles doivent avoir lieu dans les 6 jours après le décès (ou le retour en France en cas de décès à l'étranger).

Les démarches dans les 6 premiers jours après le décès

Contacteur la banque du défunt

Il faut transmettre l'acte de décès à la banque afin de bloquer les comptes. Si le capital du défunt le permet et s'il n'a pas souscrit de contrat d'assurance obsèques, vous avez la possibilité d'utiliser jusqu'à 5000 euros pour payer les frais d'obsèques.

Joindre les personnes en contact avec le défunt

Envoyez une copie de l'acte de décès à son employeur, à son propriétaire.

Informez les différents organismes

Retraite, mutuelles, assurances (vie, habitation, véhicule (faire changer la carte grise en cas de succession), décès/prévoyance funéraire, etc.), CAF, CPAM, impôts (vous devez déclarer dans l'année du décès, les derniers revenus du défunt à l'administration fiscale), Pôle Emploi et fournisseurs habituels (eau, gaz, électricité, fuel, téléphone, télévision, internet, abonnements, associations, etc.) afin de faire cesser les prélèvements.

Faire appel à un commissaire de justice (huissier de justice ou commissaire-priseur judiciaire)

Pour préserver les biens meubles (voiture, tableaux, etc.) du défunt dans l'attente du règlement de la succession (c'est-à-dire son partage entre les héritiers), vous pouvez demander à un commissaire de justice d'établir un inventaire, voire d'installer des scellés (*apposer des scellés*).

La gestion de la succession dans les 6 mois

Prenez rendez-vous avec un notaire

Il est possible de contacter un notaire (celui de votre choix) pour qu'il vérifie s'il existe ou non un testament déposé chez lui ou chez un autre notaire. Si la succession ne comporte pas de bien immobilier, le notaire n'est pas obligatoire.

Si des personnes mineures (enfants ou petits-enfants du défunt par exemple) sont impliquées dans la succession, il faut avant toute chose s'adresser au juge des tutelles. Il est chargé de prendre les dispositions utiles pour protéger le patrimoine qui doit leur revenir.

Il est possible d'accepter ou de renoncer à une succession.

Déclarer la succession aux impôts

Il est obligatoire de déclarer une succession aux impôts. Il n'est pas nécessaire de faire appel à un notaire pour cela mais il est conseillé de faire quand même remplir sa déclaration par un notaire lorsque la succession est « complexe ». Par exemple, en cas de testament à respecter, ou de partage des biens du défunt marié sous le régime de la communauté, ou en cas de donation faite par le défunt, etc.

Après avoir fait la déclaration de succession, les héritiers doivent parfois payer des droits de succession. Il faut les régler dans les 6 mois si le proche est décédé en France, ce délai peut être étendu à 12 mois dans les autres cas. Après ces délais, une majoration de 0,40 % des frais est appliquée.